



Publié le
22 MAI 2024

Direction Vie Citoyenne et Jeunesse
Service Réussir

DECISION DU MAIRE

Objet : Attribution d'une aide exceptionnelle dans le cadre du Contrat Campinois de Réussite (CCR)

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-051 du conseil municipal du 22 mars 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer les décisions individuelles d'attribution d'aide exceptionnelle dans le cadre du Contrat Campinois de Réussite (CCR) ;

Considérant ce qui suit :

En application de la délibération susvisée et suite à la demande de M. Adam Yaiche, tendant au soutien de la commune à la demande d'aide pour l'achat d'un ordinateur afin de poursuivre un BTS électrotechnique, il est décidé, dans le cadre du Contrat Campinois de Réussite (CCR), d'accorder une aide exceptionnelle à hauteur de 150 €.

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER dans le cadre du dispositif CCR, une aide exceptionnelle de 150 € à M. Adam Yaiche.

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Champigny-sur-Marne le

22 MAI 2024

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Transmission en préfecture, le
Publication, le **22 MAI 2024**

22 MAI 2024

Certifié exécutoire
Le Maire



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr